CHRÉTIENS DIVORCÉS
Chemins d'Espérance

D.R.

EDITO

Le silence des victimes commence à se dissiper. Thème malheureusement d'actualité, les violences conjugales ont fait l'objet d'une loi votée en décembre 2019. Avec l'éclairage d'une médiatrice familiale, d'une avocate et de la directrice adjointe du Service national famille et société nous tentons dans ce numéro de présenter les prises de conscience et les avancées civiles et ecclésiales depuis le numéro 54-55 que nous avions publié en 2008 sur le même thème.

Merci à vous qui avez témoigné pour ce numéro. Vos écrits pleins de réserve et de pudeur font entrevoir les cauchemars dont trop de femmes et d'hommes ne sortent pas vivants. Ils montrent que la violence, pas uniquement physique, est le résultat d'un lent processus de dégradation de la relation, un long et difficile combat entre vie-et-mort. Telle une onde imperceptible, les effets sourds au départ se répandent jusqu'à plonger la victime dans un état de sidération absolue, jusqu'à envahir tout son être. Il faut du temps avant de pouvoir réagir et de «*pourvoir faire entendre l'indicible, l'inimaginable, sans pour autant passer pour une malade*», écrit Catherine.

Reconnue pour son expérience dans le domaine de la famille, l'Église a été sollicitée dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales. Oranne de Mautort (Famille et société, Conférence des évêques de France) a été invitée par le Sénat à participer à une table ronde avant la publication de cette loi.

«*Si la foi permet de tenir le coup, elle emprisonne en même temps*», écrit Hélène. Pourtant l'Église catholique dit clairement que les violences conjugales sont une atteinte à la dignité humaine... Il faut en finir avec le silence, redire que l'Église ne demande pas aux conjoints de rester ensemble à tout prix.

Certains préjugés ont la peau dure... L'essentiel est de ne pas s'arrêter là! ■

Martine Loloum

Sommaire en page 2

SOMMAIRE N° 93

Violences

- **LE POINT SUR** les violences 2
- Vu de mes yeux d'enfant 3
- Les signes précurseurs 4
- **POUR ALLER PLUS LOIN :** la médiation familiale 5
- Survivante 9
- **POUR ALLER PLUS LOIN :** merci ! 11
- Faire comprendre l'indicible 13
- Toujours sous pression 14
- Sous emprise 15
- **POUR ALLER PLUS LOIN :** violences conjugales et justice..... 16
- Horrible cauchemar 18
- **LA VIE DE L'ASSOCIATION** 20

Rédactrice en chef :
Martine Loloum

Mise en page et images :
Bénédicte Hériard, Martine Loloum

L'équipe de rédaction est composée
de Jean Delarue, diacre,
et de personnes divorcées, divorcées remariées
Isabelle Gastine, Martine Loloum, Marie-Pierre Berleur

****

Relecture : Monique Rouquié-Parriel

****

Imprimé à Annecy :

Commission paritaire N° 75727
N° ISSN 1261-3037

Le point sur...

Les violences

EN CHIFFRES

220 000 femmes adultes environ sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint chaque année en France.
149 homicides ont été enregistrés en 2018 dont **121** femmes et **28** hommes.
47,7 % des décès liés aux violences conjugales sont survenus au sein de couples mariés, 22,1 % au sein de couples en concubinage. La présence d'alcool dans le sang au moment du crime a été constatée dans 29,5 % des cas.
SOURCE : Secrétariat d'État à l'Égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations

CE QUE DIT L'ÉGLISE

- **Code de droit canonique, 1153 - § 1**

« Si l'un des conjoints met en grave danger l'âme ou le corps de l'autre ou des enfants, ou encore si, d'une autre manière, il rend la vie commune trop dure, il donne à l'autre un motif légitime de se séparer en vertu d'un décret de l'Ordinaire du lieu et même, s'il y a risque à attendre, de sa propre autorité. »

- **Catéchisme de l'Église Catholique**

« Les conjoints ont le devoir et le droit de garder la vie commune conjugale, à moins qu'une cause légitime ne les en excuse. » (Can 1151)
« La séparation des époux avec maintien du lien matrimonial peut être légitime en certains cas prévus par le Droit canonique. Si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être toléré sans constituer une faute morale. » (Can 2383)

- **Pape François, *La joie de l'amour***

« La séparation peut devenir moralement nécessaire lorsqu'il s'agit de soustraire le conjoint le plus faible, ou les enfants en bas âge, aux blessures les plus graves causées par l'abus et par la violence ». (chap. 6, n° 241)

INITIATIVE

Violences conjugales : comment agir ?

Les éditions Empreinte temps présent ont publié en juin 2019 une brochure de 50 pages intitulée *Ensemble contre les violences conjugales.* À l'aide de schémas, des professionnels aident à identifier et à accompagner les personnes soumises à une emprise destructrice, mais aussi à réagir si vous-mêmes êtes maltraités.

Cosette FÉBRISSY et Jacques POUJOL, *Ensemble contre les violences conjugales*, Empreinte Temps Présent, 2019, 50 pages, 10 €.

Vu de mes **yeux d'enfant**

Grandir dans la terreur, l'impuissance, la honte...

Ce témoignage m'oblige, à 84 ans, à revenir sur mon passé. Et je constate à ce sujet que dire « je » n'est pas si facile encore aujourd'hui. Je vais essayer quand même.

Ma petite enfance

Je suis né dans une famille paysanne de la campagne limousine que je qualifierai de « reculée » : mes grands-parents travaillaient un petit lopin de terre comme métayers, mon grand-père était malade et diminué (il fut réformé en 14 : c'est tout dire !). Il a fallu embaucher un jeune ouvrier agricole et ce qui devait arriver arriva : en mars, ma mère avait 15 ans et je suis né en décembre. À l'époque, pas question de rester fille mère, d'où le mariage express avec mon père.

Jusqu'à 4 ans, je suis resté chez mes grands-parents, ce fut ma chance. Le premier souvenir de mon père, c'est la raclée que j'ai reçue lorsqu'il est venu m'enlever à « mon pépé et ma mémé ». Ça commençait bien !

La petite ville où nous sommes allés loger vivait de l'industrie du gant. Cette industrie de la peau et du gant occupait des milliers de personnes dans des conditions qui ont inspiré Zola dans ses ouvrages : travail dans les eaux glacées de la Vienne et dans les produits chimiques sans précautions sanitaires. D'où la fâcheuse tendance, pour résister, à puiser des forces dans la bouteille. Et mon père n'échappait pas à la règle. Ivre, il était violent et ma mère, âgée de 20 ans, subissait ses coups car le vin exacerbait sa jalousie. Moi, à 4/5 ans, j'étais là, terrorisé, et, bien sûr, impuissant.

Je porte encore peine...

Flickr@ AndrewCline

Opprobre général

Je me souviens qu'à 7/8 ans je pensais pouvoir aller trouver les gendarmes, mais la honte, la peur m'en ont empêché. Une fois ma mère s'est enfuie dans la rue, ensanglantée sous les coups. Elle m'a avoué plus tard avoir pensé à se jeter dans la Vienne, mais elle ne l'avait pas fait car moi, « j'étais encore avec lui ». Puis, enfin, ma mère a fui, se réfugiant chez mes grands-parents, à 300 m de là, à quatre dans une seule pièce...

Je ne peux pas, parlant violence, m'empêcher de regarder ce qui m'a été imposé enfant : l'opprobre général des habitants de cette petite ville et aussi l'attitude de l'Église, une divorcée est forcément fautive. Ma mère avait, dans sa foi primaire, la hantise de ne pas pouvoir passer à l'église si elle mourait.

J'ai donc grandi, enfant, adolescent, puis homme, déjà au travail à 13 ans, avec une jeune maman qui vivait sa vie comme elle pouvait, à la fois sur le plan du travail et sur les plans affectif et physique. Et, là, il faut être un enfant, un garçon de surcroît, pour juger de ces violences de tous les jours, les regards, les sous-entendus, la découverte que sa maman vit et existe comme femme.

Je compatis

Aujourd'hui, après ces longues années, je porte peine pour les enfants des couples souvent rapidement éclatés qui eux aussi, bien sûr dans des conditions matérielles moins pénibles, quoi qu'on en dise, sont ballottés, tiraillés entre un papa et une maman (et je reste simple) et je ne parle pas de la souffrance des grands-parents qui supportent eux aussi l'éloignement du papa ou de la maman qui ne va plus « faire partie de la famille ».

Je porte peine aussi, dans une souffrance ravivée, pour la situation faite à ceux qui, ayant subi une séparation, veulent bâtir une nouvelle union et sont considérés par MON Église comme des chrétiens de seconde zone et sont privés de l'essentiel, les condamnant à la fuite ou à la révolte.

Il me semble que nous sommes passés d'une situation extrême : la honte du divorce, à une autre : l'apparente facilité du divorce. On a peut-être un peu tendance à ne pas peser les poids que nous imposons à nos enfants que pourtant nous aimons.

Chacun a son histoire, ses raisons et ses souffrances, mais même si l'Église est un peu autiste, il y a des lieux heureux, vitaux de rencontres. Il faut, même dans le combat, les faire vivre, et Chemin d'espérance est un de ces lieux. ■

Eddie

Les signes précurseurs

Les aléas de la vie peuvent tout faire basculer.

La violence n'est pas seulement physique.

D.R.

Depuis plus de 20 ans que je suis divorcée, la vie a continué avec ses hauts et ses bas. Aujourd'hui, je suis passée à autre chose mais je n'oublie pas la dépression sévère qui a nécessité des hospitalisations et des hébergements dans des structures diverses. Cette expérience m'a beaucoup ouvert les yeux et a changé mon regard sur la vie. Mon ex-mari est décédé, il y a plus de deux ans maintenant.

Avant la violence, il y a eu l'incompréhension et la non-communication. Dans la vie, les choses évoluent, d'abord on est deux. Et déjà, il faut faire des efforts pour s'adapter à nos différences. La naissance des enfants impose d'évoluer, d'apprendre et d'échanger. C'est encore autre chose.

Les aléas de la vie

Trois ans de chômage ont changé nos conditions de vie et crispé nos relations. Le regard et le jugement des plus ou moins proches, et ceux de la famille ne nous ont pas aidés à nous adapter à cette nouvelle situation. Nos réactions respectives divergentes ne nous servaient pas non plus. Cette période a beaucoup contribué à fragiliser notre relationnel. Je reprochais à mon mari de ne pas prendre ses responsabilités.

Avoir le courage de poser les problèmes, de se remettre l'un et l'autre en question me paraissait nécessaire. Je vivais seule ce que, en tant que parents, nous aurions pu regarder ensemble pour parer à l'instabilité et aux tensions créées par le chômage qui chamboule tellement le quotidien. Alors qu'il me semblait que les échanges étaient nécessaires pour analyser et prendre pleinement conscience de la situation, je vivais notre impossible dialogue comme un déni de sa part.

Dégradation progressive

On ne se rend pas compte mais on ne se supporte plus. On s'engueule devant les enfants avec toutes les conséquences que cela peut entraîner sur le plan psychologique. On essaie de consulter des psys, on ne tombe pas toujours sur des personnes compétentes. Aller aux sources du problème est difficile. Se remettre en question n'est vraiment pas confortable.

En tant que parents, on a une responsabilité de comportement vis-à-vis des enfants, le divorce laisse des blessures profondes.

Difficile choix de la séparation

• J'aurais eu besoin qu'il habite un certain temps dans un endroit différent pour calmer le jeu et pour que la situation se décante. Mais cela n'a pas été possible.

• La perspective des frais de procédure m'a longtemps fait reculer.

• J'avais peut- être peur de la réaction très violente de mes enfants.

• L'idée de la séparation me culpabilisait.

• Je n'ai pas cherché refuge dans l'amour de Dieu pour continuer ma route. J'ai essayé de faire face courageusement et de me battre au quotidien.

La violence n'est pas seulement physique. Le dénigrement, la négation de l'autre en sont une autre forme. À mes yeux ses accusations lui permettaient de ne pas se remettre en question. Je n'osais pas lui dire mais je les subissais sans arriver à me défendre. J'ai compris plus tard que son refus de dialogue était un moyen d'améliorer son image et de se dédouaner à ses yeux et aux yeux des autres. Affronter la réalité demande infiniment de courage quand on se sent en échec!

La tolérance, l'adaptation à l'autre, quel programme de couple idéal! Se détacher des clichés, envisager que l'autre puisse parvenir au même résultat par un moyen qui n'est pas le vôtre est un vrai défi. ■

Jacqueline

POUR ALLER PLUS LOIN

La médiation familiale

Une réponse aux conflits familiaux.

Présente dans l'actualité, la question des violences conjugales et exercées au sein des familles n'en demeure pas moins une question grave à laquelle chacun peut être confronté de près ou de loin.

En France, 149 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint en 2019. Certains hommes aussi sont abusés et victimes de leur compagne violente. Pour parler du terrain professionnel qui est le mien, au Tribunal judiciaire de Pontoise (Val d'Oise), 500 affaires de violences conjugales sont traitées chaque année.

Flickr@EdwinaFran

La métaphore de la grenouille illustre ce processus évolutif.

Comment définir la violence ?

D'après le dictionnaire Larousse, la **violence** est « *l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance, ou encore la destruction de biens humains ou d'éléments naturels* ».

Un rapport officiel (2001) présentait les caractéristiques propres aux violences conjugales ayant « *pour facteurs communs un processus évolutif au cours duquel un partenaire exerce, dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles…* ».

La violence procède d'un fonctionnement installé dans la relation « amoureuse » qui, petit à petit, s'auto-alimente par des actes ou paroles méprisantes, suivis d'excuses et d'espoirs de changement, où les partenaires entrent dans un cycle infernal qui parfois tourne à la tragédie.

La métaphore de la grenouille illustre parfaitement ce processus évolutif. Lorsqu'on place une grenouille dans une bassine d'eau bouillante, celle-ci réagit immédiatement en sautant du récipient. En revanche, si on la place dans un liquide froid que l'on chauffe progressivement, elle supporte dans un premier temps, manifeste ensuite des signes d'inconfort, puis tente de s'enfuir mais, fatiguée, elle a perdu la force nécessaire pour sauter de la bassine.

Qu'est-ce qu'une violence au sens du Code civil (de l'article 373-2-10)[1] ? Sont-ce des disputes entre les parents ? Des coups portés ? Des insultes ? De l'ironie et du cynisme récurrents ? Des violences d'ordre psychologique ? Une emprise financière ?

Convient-il d'unifier l'interprétation de la violence avec l'approche pénale ?

Réfléchir à la violence en famille fait aussi écho aux modalités éducatives pratiquées dans les familles. Faut-il sévir ? Comment se faire obéir ? Exercer son

autorité ? Qu'est-ce que cela signifie pour les parents ? Souvent, ces concepts qui traversent toutes les familles génèrent des conflits car père et mère n'en ont pas la même définition.

La **loi** relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, dite « **loi** anti-**fessée** », a été adoptée l'année dernière. Elle prévoit que « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques ».

Est-il correct et juste de qualifier de parent violent celui qui corrige son enfant par une tape après maintes explications autour d'une bêtise ou d'un danger ? Est-il violent le parent qui, parce qu'il doit nettoyer sa cuisine, envoie d'une voix très douce, son enfant terminer son repas à la cave ?

Poser la limite entre violence verbale, tension parentale et conflit

La médiation familiale est un dispositif qui propose des rencontres entre deux personnes d'une même famille qui vont se parler, s'écouter avec pour mission de remettre du lien et d'essayer de trouver ensemble une issue au conflit qui les réunit : en cela c'est la rencontre du passé, du présent, du futur, de l'organisationnel, de l'émotionnel, du financier.

> Généralement sollicitée par des familles de façon spontanée, la médiation familiale accueille parfois des familles orientées par le juge aux affaires familiales.

L'espace de médiation familiale accueille parfois des familles orientées par le juge aux affaires familiales (médiation judiciaire) et est aussi sollicité par des familles de façon spontanée (médiation conventionnelle). Il s'agit d'expliquer la spécificité de ce lieu de rencontre où deux ou plusieurs personnes en conflit, en tension relationnelle, en perte de lien, en souffrance, en incompréhension, et parfois en dénonciation de violence vont accepter librement de se rencontrer pour surmonter leurs différends.

Le processus démarre avec des entretiens préalables, généralement individuels, où chacun découvre les modalités de travail de la médiation, exprime ses attentes, ses craintes et accepte – ou non – de s'engager à rechercher avec l'autre une solution acceptable pour tous.

Lors de ce premier rendez-vous, je peux mesurer la gravité de la violence et les aptitudes et volontés de chacun à se saisir de cet espace pour anéantir la « violence », et la combattre pour en sortir… ENSEMBLE.

Dans le couple, deux cultures familiales se rencontrent. Dans les crises, les repères culturels qui pré-existaient reviennent en force. La mission de la médiation sera de clarifier ces différences et de permettre aux époux d'échanger et/ou de rechercher si possible un minimum de compatibilité. Il arrive malheureusement que l'enfant en tant que personne soit oublié dans le conflit, au motif qu'« il m'appartient… que tu n'as jamais été là,… trop pris par ton travail. » Comment, en plein conflit conjugal, chaque parent peut-il transmettre son amour dont l'enfant a tant besoin ? Où poser le juste curseur de ce qui est grave ou violent ?

Deux principes fondamentaux :

— **Confidentialité,** car tout peut être dit et rien ne sera utilisé contre l'autre, rien ne sortira de cet espace tant qu'il accueille les questionnements, les recherches de solutions, les blessures, les errements parfois, sauf en cas de maltraitance ou de danger qui mettront fin à la médiation et donneront lieu à un signalement éventuel auprès des services sociaux.

— **Liberté d'expression,** car les personnes ne seront pas jugées. Liberté de ne pas venir, liberté d'être, tout simplement afin d'exprimer ses attentes, ses besoins, et de s'engager à changer. Liberté des sujets à aborder, etc.

Lorsque des éléments de violence sont révélés, il s'agit pour le médiateur de rester prudent sans minimiser les propos recueillis. Il doit se questionner et questionner ses clients sur la manifestation de ce qui est présenté comme de la violence, afin d'évaluer avec chacun si la rencontre est possible et sera constructive.

« *Mon mari est un homme violent, il a jeté mon portable par la fenêtre* »

« *Le père de mes enfants refuse de manger à table avec les enfants car ils sont trop bruyants* »

« *Ma femme travaille tous les week-ends et sort le soir en semaine avec ses copines* »

« *Mon mari m'a empêchée d'allaiter prétextant que cela me fatiguait et me rendait dépendante de mon bébé* »

« *Il est systématiquement en retard quand il doit chercher les enfants à l'école* »

D.R.

Proposer un espace de paroles.

« Elle est au téléphone… Il retrouve ses jeux vidéo tous les soirs après le dîner… »

« À la fin, nous n'invitions plus d'amis car depuis des années il me dénigrait systématiquement devant eux »

« Il est venu chercher notre fils vendredi dernier avec les gendarmes »

« Elle m'empêche de rentrer dans l'immeuble pour récupérer ma fille de 3 ans et ne me dit pas bonjour »

« Ma fille me dit que son père dit sans arrêt du mal de moi et qu'elle aime sauter dans les flaques… "comme ta mère"…

« Après trois ans de dénigrement et de violence verbale, j'ai dû abandonner le domicile familial dont je suis propriétaire majoritaire et partir avec mes deux filles chez mes parents. Je n'ai plus accès à mes affaires personnelles, les serrures ont été changées »

« Il ne s'est jamais occupé de notre enfant, il ne mérite pas la résidence alternée »

« Nous avons une mesure d'éloignement par jugement mais j'ai des choses à lui dire »

« Je ne vois plus mes enfants depuis le divorce et pourtant ils sont majeurs »

Et je pourrais écrire d'autres citations. Toutes ne relèvent pas du pénal, mais j'y vois dans chacune, des manifestations de violence, entre adultes, plus ou moins directement tournées vers les enfants.

Les médiateurs s'accordent majoritairement pour dire que les phénomènes d'emprise, tels que ceux dans lesquels notre grenouille pourrait se laisser mourir, n'entrent pas dans le champ de la médiation familiale. Mais que penser des problématiques sus-citées ? Ont-elles leur place en médiation familiale ? Tous les médiateurs familiaux y verraient-ils matière à rencontre en vue d'une résolution amiable ?

Que dire de la relation en situation de tension, voire de violence ?

Dans l'intimité familiale, la violence éclate entre autres, parce que la personne violente ne trouve pas d'autres modes de communication. On dirait en psychologie que c'est un passage à l'acte par incapacité à élaborer et à verbaliser. En effet, de façon innée, nous sommes des êtres agissants plutôt que pensants. C'est la culture et l'éducation qui font de nous des êtres pensants. Ce constat laisse une grande place à l'implicite, aux non-dits, au vide. Ainsi, l'expression d'émotions négatives manifeste un besoin généralement non assouvi, qui génère une injustice. Le traitement de cette émotion par le cortex n'étant plus possible, il se transforme en attaque agressive de la part de l'un et en évitement de la part de l'autre.

À ce stade, un processus toxique voire violent s'installe entre deux personnes, transformant leur relation en un terrain désagréable où les malentendus deviennent des non-dits, les non-dits des interprétations, les interprétations des doutes, les doutes des insultes, etc.

Pour d'autres, le malaise se manifeste par le pouvoir que l'un exerce sur l'autre, en générant une contrainte qui peut aller jusqu'à de la souffrance physique et psychologique.

La médiation va proposer un espace de paroles pour créer une zone de paix, ne serait-ce que temporaire. Elle permet aux personnes réunies par le conflit de se poser et, avec l'aide du tiers professionnel, qui soutient, éclaire et cadre, de mettre en mots leurs différends, leurs tensions, leurs valeurs opposées… tout ce qui les maintient dans une relation toxique.

Les moyens que le médiateur familial tentera de mettre en œuvre pour lutter et éventuellement même

> La violence éclate, entre autre, parce que la personne violente ne peut communiquer autrement.

désamorcer la violence seront la recherche de reconnaissance, la restauration de la confiance, le respect et la responsabilité réciproques.

La médiation a pour mission, et c'est sa force, d'accueillir la souffrance et de tenir la règle : en apportant de la douceur aux personnes tout en donnant un traitement rigoureux ou sévère au conflit. Le médiateur familial développe des aptitudes et utilise des outils (reformulation, effet miroir, métaphores, génogrammes, roman familial…) pour aider les personnes à dépasser leurs limites et à ouvrir le champ des possibles pour surmonter leur conflit. Le médiateur apprend à ne pas se laisser envahir par ses émotions et à rechercher avec les personnes la manière d'installer un bouclier anti-violences.

Si le système judiciaire traite de la violence en identifiant un coupable et une victime, le processus de médiation familiale accueille deux personnes, qui ne seront pas jugées et qui pourront exprimer leurs émotions, leurs attentes, se reconnaître différentes, parfois complémentaires, mesurer leurs inter-relations et peut-être quitter leurs identités d'ennemis.

La médiation mettra en lumière la symétrie relationnelle entre deux personnes avec comme base « *on ne peut pas ne pas communiquer* ». Bien entendu, ici la communication comprend l'expression verbale et non verbale.

Ensemble, éclairées par le médiateur, les personnes pourront comprendre comment les mécanismes de la violence s'installent. Chacun pense avoir plus raison que l'autre et le cercle devient vicieux, voir infernal.

La médiation aura alors pour mission de permettre aux personnes d'appréhender cette relation déséquilibrée, de la déconstruire sur des bases équitables à partir des attentes respectives et de construire des modalités de communication acceptables pour chacun.

Le médiateur espère – entre autres – que si une communication s'installe, il y aura moins de propos et de comportements violents.

Exercer la médiation familiale est pour moi une opportunité quotidienne de révéler ce qui aidera chacun à se relever, grandir en modération, en rigueur, en gentillesse, en altérité, en empathie et en calme tant pour le médiateur familial que je suis, que pour les personnes qui trouveront du sens à recourir à la médiation. ■

Sophie Guilhaume
www.mediationfamiliale95.com
Membre de l'APMF – Membre de l'AMFC

D.R.

Comprendre comment les mécanismes de la violence s'installent.

1 Le 29 décembre 2019, a été promulguée une loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (L. n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, JO n° 302, 29 déc. 2019, texte n° 2). Pour ce faire, le régime de l'article 373-2-10 du Code civil est aménagé pour prendre en considération les violences au sein du couple. Précisément, « *En cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties.*
À l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation sauf si des violences sont alléguées par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Il peut de même leur enjoindre, sauf si des violences sont alléguées par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant, de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure. »
Quels sont les apports au dispositif de la médiation familiale ? Tout d'abord, le législateur introduit une exception à la faculté pour le juge – sous réserve de l'accord des parties – d'ordonner une médiation familiale. Cette prérogative juridictionnelle reste lettre morte dans l'hypothèse de violence commise au sein de la famille. Plus précisément, aux fins de bloquer le recours à la médiation familiale, il est nécessaire mais suffisant que soient alléguées des violences par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant.

Survivante

Combien de temps avant de réaliser et de comprendre que ces actes subis et paroles proférées n'étaient pas respectueuses ?

En quête d'amour, je me sentais obligée de répondre à l'autorité violente et intrusive de mes parents. M'installer avec Mr était une fuite. J'avais 16 ans quand je l'ai connu ; son père venait de se suicider. Il m'a raconté le viol à 14 ans par son oncle. Je voulais révéler son cœur d'or à mes parents qui avaient repéré ses comportements agressifs. Notre sexualité est rapidement devenue violente. Je n'y connaissais rien contrairement à lui. J'aimais ses nombreuses qualités, nous partagions beaucoup de points communs. J'avais tellement de mal à être en relation avec mes parents que je me suis éloignée d'eux rapidement.

Dès notre mariage, la violence a augmenté avec ses cycles alcooliques. 20 minutes de retard : première tentative de strangulation. Le viol faisait partie de ma vie sans que je le réalise. Ma sidération était telle que je ne comprenais rien.

Nous nous rapprochons finalement de nos familles. Nous vivons une période de calme avec notre premier bébé. La naissance du deuxième, des travaux dans une vieille ferme le fatiguent. Sa violence monte d'un cran, les viols aussi. Épuisée, je veux l'aider à surmonter « ses crises ». Mon retard du marché : deuxième tentative de strangulation. J'ai peur de mourir et de laisser mes deux petits. Avec le recul, je prends conscience que mon cerveau a toujours nié les faits tellement insupportables, impensables. Comment celui qui m'avait choisie pour être sa femme, la mère de ses enfants pouvait me traiter de salope, de pute et j'en passe ? J'étais ballottée entre ses nombreuses humiliations et ses encensements : être moins que rien et sa reine.

« De quoi se vriller le cerveau »

Mon empathie restait totale envers lui. Je me « chargeais » de son histoire et voulais l'aider à la régler. Je n'ai plus eu d'ovulation pendant quelques mois, la violence sexuelle était difficile. Je me sentais une poupée/objet complètement à sa merci. Je lui en ai parlé. Dès que j'étais trop en danger, il se calmait : le chat ménage sa souris. J'ai proposé des thérapies de couple. Cela me permettait de garder espoir en nous, il me demandait pardon si souvent. De crises en mieux, je gardais le sourire. Mes engagements associatifs me permettaient de me maintenir en vie. Toute injustice m'agressait de façon disproportionnée. Sur le qui-vive nuit et jour, je me demandais en permanence quelle forme prendrait sa réaction. Notre troisième enfant naît.

J'ai travaillé sur moi avec PRH[1]. Surtout, j'ai rencontré le Christ. Il me prend dans ses bras telle un nourrisson et je me sens aimée AVEC la mauvaise image que j'ai de moi. Peu à peu, j'ai compris que je subissais des gestes et des mots qui n'étaient pas respectueux. Je commençais à dire ce que je vivais. Je ne me sentais pas victime ; c'était lui la victime avec son mal être ! La personne qui m'accompagne cherche, me questionne et m'aide les jours où ça déborde.

Sous le choc d'un accident de la route, ses violences augmentaient aussi envers les enfants. Cela a pris un an pour que je comprenne que ça ne s'arrangerait pas et cinq mois pour que, sous l'impulsion des enfants (13 à 17 ans) et une ultime violence (gendarmes au domicile), je prenne la décision de la séparation malgré une situation financière précaire.

Premier dépôt de plainte classé sans suite en 2011. De là, RSA, CMU ont suivi puis demande des enfants à l'ordre des avocats de ne plus voir leur

Complètement à sa merci.

Flickr@Michelle Tuttle

père. L'assistante sociale me propose le groupe de parole « Solidarité Femme » où je me rends terrifiée à l'idée de le croiser. Je croyais qu'il me cherchait partout. Pour les enfants comme pour moi, les symptômes post-traumatiques ont commencé à émerger. M'occuper d'eux restait ma priorité. Le divorce est compliqué, je fais une dépression, sept semaines de clinique psy…

Quand ma dernière fille m'a dit qu'elle avait subi un viol de son petit copain, que le gendarme m'expliquait que le viol est un crime, il m'a encore fallu cinq ans après la séparation pour le comprendre parce que je pouvais enfin le formuler. Je ne sais combien de fois j'ai failli mourir. Pour casser la transmission aux générations futures, j'ai décidé de porter plainte pour viol : incompréhension des gendarmes et de l'avocat. Ce deuxième dépôt de plainte a été classé sans suite en 2017. Je me porte alors partie civile. Aujourd'hui, Mr est assigné aux Assises.

Entre temps, j'obtiens la reconnaissance de nullité du sacrement de mariage. Avec cette procédure, je « redécouvre » les attouchements de mon grand-père sur ma poitrine. Vingt-trois années de vie commune et ma foi chrétienne ne m'ont pas forcement aidée car je ne voulais pas abandonner Mr malade. Mais un prêtre m'a fait prendre conscience que Dieu veut des femmes et hommes debout, libres, qui s'aiment dans le respect.

Obstacles et solitude

Donner raison à mes parents qui maintenant me soutiennent vraiment, en revanche, pas de soutien de notre médecin de famille ; un autre médecin me dit de passer à autre chose. Pour lui, j'avais « choisi » ce Mr pour guérir ma vie d'avant. Très peu de gens me croyaient alors que j'avais tant besoin d'être comprise. Je me sentais très seule. Les gendarmes, au domicile, ne m'avaient pas expliqué la procédure. Ils voulaient emmener en garde à vue Mr. Et moi, comme toutes les victimes, je l'ai protégé en disant qu'il allait se calmer… J'ai fait là une belle bêtise car Mr avait avoué et ensuite démenti…

La tentation de le retrouver pour être moins seule était un vrai combat intérieur. La violence était aussi financière, il avait vidé les comptes bancaires. J'étais seule pour rembourser les nombreux emprunts, seule pour gérer mes trois ados, les orienter, leur trouver un thérapeute. Je devais aussi m'investir dans mon nouveau travail. Dans cette solitude, j'ai lutté pour parler sans agressivité, pour faire grandir l'écoute et la douceur entre nous quatre pour vivre. L'estime de soi est en vrac complet, puzzle de cent mille pièces et c'est un combat de tous les jours de regrouper les morceaux par couleur.

Les enfants ont eu, l'un après l'autre, de gros moments de dépression. Ce n'est pas fini. Leurs relations amoureuses sont complexes même si nous parlons beaucoup. La solitude de notre histoire à huit clos, l'incompréhension de l'entourage, nous unissent tous les quatre. Nous luttons ensemble pour nous reconstruire de la manière la plus équilibrée possible pour chacun avec sens, paix et joie.

Procédures épuisantes vers la vie

Mr était toujours en désaccord. Après cinq ans de procédure de divorce, la liquidation n'est toujours pas finie. L'instruction en pénale est lourde psychologiquement. Un an et demi avec les classés sans suite, plusieurs expertises de tous les membres de la famille, les attentes des suites, les confrontations. Les enfants et moi devons prouver, nous justifier, répéter tous les détails à chaque expert. Chaque fois, cela nous replonge dans nos souvenirs traumatisants. Chaque fois, il faut nous en sortir et reprendre nos activités. Chaque courrier du tribunal nous fait vivre une explosion de sensations. C'est épuisant. Ça n'en finit pas. Aujourd'hui une reconnaissance avec les Assises est en vue. Le psychiatre qui me suit dit que je m'en sors bien car j'assume ma vie sans addiction.

J'ai rencontré des hommes doux et affectueux. Mais la relation à deux que j'ose aujourd'hui est semée d'embûches. Mon histoire colore encore ma vision de la relation. La peur d'être à nouveau « emprisonnée », abusée, utilisée comme un objet est encore envahissante.

Je trouve la paix chaque fois que j'ose des actes libres, aussi petits soient-ils : mettre du rouge à lèvres sans avoir la réplique dans la tête « à qui tu veux plaire avec ça », me mettre en jupe sans avoir son œil rivé sur ceux que je croise, aller au cinéma seule, faire un raid de marche seule, m'acheter une voiture, me séparer d'objets de la vie avec lui et voir mes enfants croquer la vie…

J'ai tellement confiance en Celui qui nous habite ! La douceur est mon antidote à la violence et il m'en faut une mégadose pour lisser mes cicatrices. J'ai choisi de me laisser apprivoiser par l'Amour de Dieu. Ce n'est pas sans marche arrière régulière…

Curieusement ma vie est devenue champs de ruine et ma foi a grandi puissance 10, très intime. Ce lien que je sais inébranlable est mon roc, je m'y arrime dès que le noir arrive. Je prie, je crie, je remercie, je supplie, je rends grâce car le Christ a toujours été présent même lorsque mon cerveau disjonctait, je suis une survivante. ■

Pascaline

1 Personnalité et Relation Humaine.

Visitez le site
chretiensdivorces.org

POUR ALLER PLUS LOIN

Merci !

Alors que les victimes de violences conjugales commencent à parler, la théologienne Oranne de Mautort présente les ressources canoniques et théologiques sur ce sujet. Elle remercie celles et ceux qui ont choisi la vie en se séparant, attestant ainsi paradoxalement de la beauté du mariage.

Flickr@bimdlw

Le silence des victimes commence à se dissiper.

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, l'Église catholique a été invitée à une table ronde au Sénat. Mgr Blanchet, vice-président de la Conférence des évêques et Oranne de Mautort, en charge du pôle famille au Service national famille et société, ont rappelé avec force que la violence conjugale est injustifiable par la foi chrétienne ; que la séparation peut être une nécessité morale. Pour aider les femmes et les hommes victimes, il est de notre responsabilité de commencer par ouvrir les yeux.

Ouvrir les yeux sur la réalité

Le silence sur les violences conjugales commence à se dissiper dans la société et dans l'Église. Les personnes victimes peuvent être nos proches, nos collègues, nos amis. Elles appartiennent à tous les milieux sociaux, toutes les Églises.

Cette réalité, c'est aussi l'ampleur du phénomène. Une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint, ou de son ex-conjoint ; un homme tous les quatorze jours. Deux cent vingt mille femmes par an subissent des violences sexuelles ou physiques de la part d'un conjoint, ou ex-conjoint. En intégrant les violences verbales, psychologiques, économiques ou spirituelles on arrive à une estimation basse de deux millions de femmes victimes [1].

Cette réalité, c'est la parole des personnes victimes, qui témoignent de l'emprise, de la culpabilité, de la difficulté, de la douleur. Elles osent parler, merci ! La réalité c'est aussi la tenue de discours trop souvent idéalisés sur le mariage, qui parlent plus facilement de vocation et de don que des manques et des échecs. Ils conduisent parfois des catholiques à l'illusion qu'il faille serrer les dents et tenir à tout prix.

Pas de justification à la violence conjugale

Porter un jugement moral sur ces violences participe à l'accompagnement des victimes : les violences conjugales sont une atteinte à la dignité humaine. Certes les données chiffrées sont impressionnantes, mais ce ne sont pas les chiffres qui doivent nous provoquer à penser et agir : une victime est une victime de trop. Une violence de ce type ne devrait jamais être tolérée ou justifiée.

L'Église catholique dénonce ces violences, et reconnaît les torts causés à ceux qui ont été victimes. Il y a une vingtaine d'années les évêques de France écrivaient : « Jusqu'à quand ces victimes seront-elles abandonnées à leur souffrance, réduites au silence, spoliées dans leur désir de vivre ?[2] ». En plein synode sur la famille, les évêques des Antilles précisaient le triple registre sur lequel s'inscrit la violence conjugale : registre théologique, juridique, social. « La violence familiale est un péché, un crime et un problème social sérieux.[3] » Il faut donc en finir avec le silence, disaient-ils.

Le pape François condamne régulièrement la violence. Les mots de l'exhortation *Amoris laetitia* sont vigoureux : « Je souligne la violence honteuse qui parfois s'exerce sur les femmes, les abus dans le cercle familial et diverses formes d'esclavage, qui ne constituent pas une démonstration de force masculine, mais une lâche dégradation » (*Amoris laetitia n° 54*). La violence sexuelle est aussi condamnée : pas de sexualité sans consentement, y compris dans le mariage ; pas de soumission sexuelle ; pas de mutilations génitales.

La nécessité morale de la séparation

Sortir du silence c'est donc redire que l'Église ne demande pas aux conjoints de rester ensemble à tout prix. Le Code de droit canonique le dit : si danger il y a « pour l'âme ou le corps » du conjoint ou des enfants, ou si « la vie commune trop dure » il peut y avoir légitimité de se séparer (CIC 1153). Le catéchisme de l'Église catholique précise : « Si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être considéré sans faute morale » (art. 2383). Le pape François a retravaillé la question et va plus loin. Il évoque en effet dans certaines situations la nécessité morale de la séparation :

> Il faut reconnaître qu'il y a des cas où la séparation est inévitable. Parfois, elle peut devenir moralement nécessaire, lorsque justement, il s'agit de soustraire le conjoint le plus faible, ou les enfants en bas âge, aux blessures les plus graves causées par l'abus et par la violence, par l'avilissement et par l'exploitation, par l'extranéité et par l'indifférence. (AL 241)

La nécessité morale de la séparation nous situe sur le registre de ce qu'il est juste de faire. Autrement dit, cela peut être un devoir moral que de se séparer, pas une simple tolérance. Il faut parfois du courage pour cela, merci à celles et ceux qui l'ont eu.

Dire ou laisser penser que l'on doive toujours rester ensemble en cas de violence est donc une méconnaissance de la théologie du mariage. Le mariage n'est pas pour la mort, il est en effet pour la vie, pour que les conjoints et la famille vivent. C'est parce que nous tenons au mariage qu'il faut aussi reconnaître les échecs. Le conjoint qui décide d'une telle séparation atteste paradoxalement de la beauté et de la sainteté du lien conjugal, précisément en déclarant que son sens n'est pas atteint dans les conditions d'injustice et d'infamie[4].

La violence nuit aux personnes et aux sociétés. Elle s'oppose au bien commun. La responsabilité de tous est donc sollicitée : dénoncer toute violence, soutenir après la séparation d'avec un conjoint violent, former les acteurs pastoraux, faire connaître largement les ressources sociales et pastorales. C'est un enjeu de fraternité. *L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur* (Lc 4,18-19). ■

Oranne de Mautort,
Directrice adjointe du Service national famille et société, Conférence des évêques de France.

> Cela peut être un devoir moral que de se séparer, pas une simple tolérance.

1 Cf. la brochure *Ensemble contre les violences conjugales*, Ed. Empreinte, 2019.

2 Commission sociale des évêques de France, *Les violences envers les femmes*, Paris, Bayard/Fleurus-Mame/Cerf, 2003, 132 pages, p. 15.

3 Déclaration en 2015 de la Conférence épiscopale des Antilles: *La violence familiale un appel à l'action.*

4 Cf. Commission biblique pontificale, *Che cosa è l'uomo*, Rome, Librairia editrice vaticana, 2019, p. 155.

Rien ne transparaît, si ce n'est mon silence.

Flickr@Mika Laitinen

Faire comprendre l'indicible

Je croyais que l'amour pouvait tout changer.

La violence tue au sens propre et au sens figuré.

La violence tue la relation à l'autre, elle le réduit à néant, c'est le **chaos**.

Dans le néant, la victime n'a plus de mots pour se dire et se faire entendre.

Aujourd'hui, je suis devant ce mot « **VIOLENCE** ».

Que se passe-t-il ?

Après cette longue traversée et cet apaisement, je ne trouve pas mes mots.

C'est le résultat de la violence, de l'emprise qui chaque jour m'ont grignotée et laissée sans voix.

Voix de la peur au quotidien.

Le matin, une personne me quitte au lever du jour ; le soir, une autre revient à la tombée de la nuit.

Ce quotidien où je me suis accrochée à cet amour qui était le mien.

Amour aveugle me direz-vous, et oui l'Amour rend aveugle.

L'autre a tissé sa toile de l'enfermement.

Dialogue de sourds, incommunicabilité.

Les enfants ont été là, tambourinant à la porte par leurs comportements.

C'est mon refus de les voir détruits qui m'a mise en route et m'a conduit à prendre des décisions.

Moi dans cette relation malade je ne réagissais plus, je n'écoutais plus.

Un jour, une phrase, une photo prise par lui, ont provoqué ma réaction.

C'est le temps du « jamais plus ».

Qui peut m'entendre ?

Après cette prise de conscience, c'est un long chemin de reconstruction.

Qui peut m'entendre ? Qui peut comprendre cette grande déchirure, cette détresse ?

Pouvoir faire entendre l'indicible, l'inimaginable, sans pour autant passer pour une malade.

Extérieurement, tout est lisse, rien ne transparaît, si ce n'est mon silence.

À qui parler des petites phrases, des discours incompréhensibles, des chantages, des nuits au sommeil perturbé et perturbant, des critiques, des justifications incessantes, de l'utilisation des textes religieux comme argumentation, des violences physiques me mettant en sidération et dans la peur ?

Sur mon chemin de reconstruction, j'ai rencontré des thérapeutes, quelques amies.

J'ai laissé ma famille en dehors, il était capable de la manipuler comme il a essayé de le faire par la suite.

Le plus libérateur a été un prêtre qui m'a dit que « Dieu ne me demandait pas cela ».

Alors j'ai pris ma décision et je me suis tournée vers la justice.

J'ai cherché une procédure où mes enfants seraient protégés.

Depuis beaucoup de temps s'est écoulé.

Plus aucune relation entre nous, c'est impossible.

C'est la seule manière d'être séparée d'une personne aussi perturbante relationnellement.

Ce chemin plein d'embûches et de difficultés je l'ai perçu très rapidement.

J'ai cru en ma capacité de faire bouger les lignes.

L'Amour pouvait tout, je le croyais.

Face à des personnalités comme celle de mon conjoint, il n'en était rien.

Plus je faisais des concessions, plus je m'enfonçais.

Dur d'accepter mon impuissance et de constater que ma survie aujourd'hui tient dans le renoncement à toute relation avec lui. ■

Catherine

Toujours sous pression

Flickr@ kh_sln

Partir, échapper à la violence, se sauver et sauver son enfant.

La violence a toujours été là d'une certaine manière. Je m'en rends compte en écrivant ces lignes. Mais elle était réalisée sur une autre scène – l'armée – dans d'autres lieux – les missions extérieures. Et puis furtivement, elle a débordé du cadre militaire. Elle s'est répandue en silence, à couvert, au sein du couple ; jet de télécommande pour couper ma parole, mutisme, enfermement dans son bureau devant son ordinateur pendant des jours.

J'ai essayé la discussion, de proposer une aide pour notre couple. Échec ! Quand je lui ai dit après 14 ans de mutations et de missions que je n'en pouvais plus, que je ressentais le besoin de stabilité, d'encrage, de me réaliser par un travail pérenne...

Tout s'est enchaîné

Dès son réveil jusqu'à son coucher, il fallait que la télévision soit allumée. Il l'écoutait sans arrêt par le moyen d'un casque sans fils ; à table, au WC, devant son ordinateur, en jouant avec notre enfant.

Puis il s'est mis à faire chambre à part sous prétexte que le poids de la couette lui faisait mal au dos. Puis il s'est mis à vivre à son propre rythme, en décalé avec le reste de la famille : fini les jeux avec notre fille qui grandissait, fini les moments de partage…

Puis il a cessé de me répondre. C'est à peine s'il bougeait son casque d'une de ses oreilles pour articuler un HUM ! HUM !

Puis il ne répondait plus aux sollicitations de notre fille et la repoussait.

Puis il s'est mis à fracasser les meubles et les objets dans des moments de tranquillité, sans raison apparente. Mes tentatives de discussion restaient lettres mortes. Mais j'espérais encore ! Encore et toujours !

Prêt à frapper

Puis il y a eu cette réponse :

— « Si tu n'es pas heureuse tu n'as qu'à partir. Mais sache que je ne demanderai jamais le divorce. Par contre, je te rendrai la vie tellement insupportable que tu n'auras pas d'autre choix que de partir. Mais comme tu n'as jamais vraiment travaillé, tu finiras dans le caniveau ! »

Puis il y a eu ce jour où voulant lui poser une question je l'ai suivi à l'étage et où, sur le palier en se retournant, il a levé le bras amorçant le geste du coup. Je me suis statufiée ; le blanc dans ma tête ; arrêt sur image… présente-absente à la fois ; avec une acuité accrue de tout mon environnement. Son regard, son souffle, son rictus, mon cœur qui veut sortir de mon corps, mon corps comme inexistant, le bruit de la machine à laver, le bruit de ses mâchoires qui se crispent. Et le bruit du miracle, celui de la porte de la chambre de notre fille qui s'ouvre. Le bras s'est baissé. Il m'a bousculée et s'est enfermé dans la chambre d'ami qui était devenue la sienne.

Quinze jours après, je ne mangeais plus, je ne dormais plus, je faisais des crises de panique. Notre fille de 5 ans était au plus mal : difficultés d'endormissement et d'alimentation, terreurs nocturnes, tentatives de fugue, caca dans son bain, elle s'insultait et se frappait « mauvaise fille, tu es une mauvaise fille… »

J'ai consulté en urgence un psychiatre.

Au premier rendez-vous, il m'a écouté, m'a prescrit de quoi dormir et calmer mes angoisses et m'a demandé de revenir la semaine suivante. Au second rendez-vous, il a sauvé ma vie et celle de ma fille :

— « Vous n'êtes pas dépressive. C'est réactionnel. Vous et votre fille, vous

n'en pouvez plus. Vous êtes en danger. Il faut partir maintenant, fuir, loin. La prochaine fois, la présence de votre fille n'arrêtera pas son geste. Que voulez-vous ? Être réduite en miette comme il le fait avec les meubles. Avez-vous un refuge ? »

— « Oui. »

— « Quand pouvez-vous partir ? »

— « Dans trois jours je crois. »

— « Allez-y. Il est plus que temps. Sauvez-vous, sauvez votre enfant ! »

Il m'a serré la main.

— « Nous ne nous reverrons plus. Courage ! Il va falloir vous battre comme jamais… pour vous, pour votre fille. Faites appel à la justice, un avocat, une femme. Cela va être long et douloureux. Courage ! Courage ! »

…

Cela fait trois ans que la procédure de divorce est lancée. C'est sur cette scène que se joue la violence maintenant : référés, incidents de procédure, plaintes, expertise, contre-expertise, témoignages à charge. Il attaque de façon stratégique. Je ne suis plus sa femme, la mère de son enfant, mais la cible à abattre.

Malgré tout

Je réapprends à vivre et ma fille aussi. Nos soutiens sont multiples : famille, amis, thérapeutes, accompagnement spirituel. La prière et le groupe de Chemin d'Espérance m'apportent beaucoup. Mon cœur a dû se protéger contre la souffrance que toute cette violence a provoquée en moi. Mon cœur s'est refermé ; la souffrance formant comme un barrage empêchant toute communication entre lui et moi. Mais doucement, un corridor à travers cette souffrance s'est créé pour me reconnecter à lui. J'ai beaucoup pleuré. Je pleure encore. Mais chaque larme que je verse est une petite lumière que je dépose le long de ce corridor qui calmement ne cesse de s'élargir. ■

Béatrice

Sous emprise

Avant de pouvoir tenter un dernier geste de survie.

Victime de violences conjugales, j'ai été mariée à un monstre pendant 20 ans et j'ai subi 12 ans de violences de toutes sortes.

Pourquoi avoir attendu si longtemps ?

C'est très simple. Tout d'abord, il y a les sentiments, le pardon, ensuite vient la peur qu'il m'inspire ou la peur de ce qu'il pourrait encore faire. Et enfin la honte et la « routine » car j'étais sous son entière emprise, autant physique que morale et financière.

Durant toutes ces années, c'est ma foi qui m'a fait tenir le coup mais qui m'a emprisonnée en même temps.

Et voilà, il y a quelques semaines, dans un dernier geste de survie, je me suis enfuie après des mois de séquestration.

Alors commence une autre forme de violence, avec tout ce qui en découle. Certes, elle est plus douce mais violente malgré tout : mise sous protection, enquêtes policières, bureau d'aide aux victimes, médecin légiste.

Ce ne sont pas nos différentes administrations sociales qui m'aident à me reconstruire sur tous les plans, mais mes frères et sœurs dans la foi.

Je suis toujours soutenue par un ange qui s'appelle Philippe et toutes mes sœurs de la maison diocésaine et d'autres.

Se reconstruire est un combat de tous les jours, en attendant un procès qui aura lieu dans quelques mois. Cette attente est trop longue pour moi. ■

Votre sœur dans le Christ, Hélène

Je me suis enfuie.

POUR ALLER PLUS LOIN

Violences conjugales et **justice**

Une loi a été votée le 29 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

En France, la famille fut, durant longtemps, une cellule close à l'intérieur de laquelle les rapports s'organisaient de manière assez affranchie du regard de l'État.

L'objectif principal du droit, à l'origine, était de préserver l'unité du mariage, institution fondatrice de la famille garante de la préservation de l'ordre social traditionnel. Cette préoccupation dépassait clairement celle de la protection des personnes qui composaient le couple, et notamment de l'épouse. Si la loi de 1973 supprimait la notion de chef de famille, la question de la protection des femmes contre les violences, occupait peu de place.

En 2000, une enquête nationale révélait qu'une femme sur dix déclarait être victime de violence. On découvrait également que moins de 5 % déposait plainte. Cela a provoqué une vive prise de conscience de l'ampleur de ce phénomène, avec l'objectif de réduire cet écart.

Il est apparu aussi que 70 % des violences faites aux femmes sont du fait du partenaire.

En janvier 2013, une véritable politique s'est mise en place, avec création de différentes structures publiques pour former et créer des outils pédagogiques.

Au-delà de la nécessité de changer les mentalités en profondeur, il faut des lois, pour une meilleure prévention, une meilleure protection, et une meilleure répression de ces violences.

Notre législation protectrice est donc relativement récente, avec la loi emblématique du 7 juillet 2010 qui a instauré une politique volontariste : violences faites volontairement aux femmes au sein du couple et leur impact sur les enfants ; création de l'ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales statuant au civil, et non pas seulement au pénal, pour écarter du foyer le conjoint violent.

Les modalités de cette ordonnance sont renforcées en 2014 (loi pour l'égalité réelle homme-femme) avec l'instauration du « téléphone grave danger » : 600 en France.

Puis la loi du 18 novembre 2016 limitait la médiation familiale en cas de violence. La loi de décembre 2019 vient de poser le principe de l'interdiction pure et simple de cette médiation dans le cas de violence alléguée (article 373-2-10 du code civil), ce qui crée encore un niveau supplémentaire dans la prise en compte de l'emprise exercée par le conjoint violent.

Toutes ces évolutions législatives sont certes positives, mais encore faut-il avoir les moyens de les mettre en œuvre ; malgré cet arsenal, les praticiens déplorent l'état de la situation qui est encore alarmant en France.

Accueil d'une victime

Il faut beaucoup de délicatesse pour aborder ce qui constitue un sujet de honte chez la victime, surtout dans le cadre des violences sexuelles ; parfois, le ou la cliente ne décline pas d'entrée la raison de sa consultation et nous

devons être suffisamment clairvoyant pour détecter cette situation, et l'amener à surmonter ses craintes, souvent légitimes, pour qu'il puisse exposer la réalité. Une victime de violence a peur de parler, elle se sent toujours coupable. Elle a peur du regard porté sur elle, peur de perdre sa famille, ses enfants, sa situation et son confort.

Il est complexe d'évaluer la gravité de la situation au quotidien, et la dangerosité encourue.

Je n'ai pour critère que la version de mon client, et par définition, n'étant pas juge, je ne peux que l'assister et le conseiller pour ne prendre aucun risque inutile. Le premier conseil est souvent de l'amener à consulter un psychologue ou médecin afin d'être médicalement pris en charge, et plus fort pour affronter son agresseur.

Pour nous avocats, mais aussi magistrats, personnel de santé, personnel de sécurité, s'applique la règle du questionnement systématique. Les violences peuvent certes être physiques, mais elles sont très souvent psychologiques. C'est le phénomène de l'emprise, émanant de pervers narcissiques, de harceleurs manipulateurs destructeurs, de personnalités pathologiques. Parfois nous observons des cas rares du conjoint homme sous emprise : il est extrêmement rare de voir l'épouse sanctionnée.

L'avocat doit détecter d'abord la volonté du client, et faire attention à ne pas outrepasser son désir. Une fois ces écueils surmontés, il faut choisir la procédure à mener, et ne pas craindre les conséquences inévitables.

Moyens d'action, procédure

Ils dépendent de la situation familiale, s'il s'agit d'un événement violent isolé, ou d'un conjoint pathologique, et surtout de la présence des enfants, qui sont souvent aussi les victimes collatérales de la violence, et dont on ne tenait pas suffisamment compte jusque-là. Aujourd'hui, les magistrats visent prioritairement l'intérêt de l'enfant et de la victime, et ont un arsenal de mesures visant à les protéger.

La première arme est l'ordonnance de protection, précisément, que l'on peut obtenir du juge aux affaires familiales en cas d'allégation de violences, à l'aide d'une simple main-courante, pour écarter le conjoint violent

> Il est complexe d'évaluer la dangerosité de la situation.

Une victime de violence a peur de parler.

en lui interdisant l'accès à son propre domicile, sans contact avec sa famille pendant un délai fixé qui ne pouvait excéder six mois, et qui est désormais étendu à 3 ans, pendant lesquels la situation peut s'organiser.

Depuis 2014, la règle est désormais le maintien à domicile de la femme victime par le JAF, bien que se pose le problème des moyens, des enfants.

Même si, en théorie, les dernières réformes ont mis en place des mécanismes patrimoniaux spécifiques pour aider les épouses à continuer à rester vivre au domicile conjugal (obtention en référé ou pendant la procédure, d'une provision par l'un des indivisaires, vente d'un bien commun, allocations familiales), les réalités économiques et financières sont encore difficiles à surmonter.

Si le ou la cliente ne souhaite pas la séparation, mais davantage une prise en charge du conjoint violent, nous l'orienterons alors vers la procédure pénale, plus dissuasive, et accompagnée de mesures de contrôle judiciaire : exigence de soin, éloignement, interdiction de communiquer…

La procédure pénale est engagée à la suite d'un dépôt de plainte de la victime ou de la survenance d'un fait constitutif d'une infraction pénale.

Elle est conduite par le procureur de la république (ou son substitut) et concerne les infractions : délits (violences au sein du couple, harcèlement) et crimes (viol, meurtre). Il faut savoir que le procès peut aussi se révéler très lourd pour la victime.

Les poursuites sont devenues quasi systématiques, en tous cas à Paris. S'il peut y avoir un impact de la menace d'emprisonnement, il y a aussi un effet pervers : cela développe chez l'auteur un sentiment de haine car il lui est

difficile d'accepter sa responsabilité, et il lui est plus facile de mettre en cause la victime auteur de la plainte.

Il ne faut pas non plus négliger les conséquences de ce déclenchement de guerre : le système judiciaire français n'est pas prêt ; il est long, coûteux, et les juges ne sont pas assez méfiants en présence d'un manipulateur, qui souvent, va se révéler très procédurier.

Défendre physiquement les personnes en danger

La justice a besoin de partenaires pour mettre en place les conditions de protection et d'application de la loi. La loi et les jugements rendus interdisent naturellement tout comportement violent, y compris les violences psychologiques qui sont aussi prises en compte, mais la notion de personnes en danger est beaucoup plus difficile à appréhender, dans la mesure où elles doivent être elles-mêmes impliquées dans leur défense, ce qui n'est pas toujours le cas.

La loi permet également de sanctionner le harcèlement sexuel. Là encore, les dispositions législatives ont beaucoup évolué ces dernières années, notamment depuis la loi du 6 août 2012, avec celle votée par la suite en octobre 2017 contre les violences sexuelles, en particulier pour viser le harcèlement de rue.

Il faut souligner l'importance de la formation des professionnels dispensée à la faveur de ces prises de conscience, notamment au personnel accueillant les victimes dans les commissariats ou autres lieux sociaux, qui permet de mieux repérer ces femmes victimes de violence, puis les conseiller et les assister. C'est avec soulagement que je fais ce constat de l'évolution depuis le début de ma carrière : je me souviens bien de cas encore récents où des policiers refusaient d'intervenir lorsqu'ils qualifiaient ces situations de conflits familiaux, donc privés.

Par contre, la justice n'a pas vraiment les moyens d'agir rapidement, et nous, professionnels, déplorons tous les jours ces délais incompressibles.

Les droits de la femme

Nous nous trouvons à un tournant historique de la libération de la parole, y compris dans le domaine professionnel, pour dénoncer le harcèlement : l'affaire Weinstein a fait grand bruit dans les médias, suivie d'une mobilisation sans précédent sur les réseaux sociaux avec notamment « #Balance ton porc », « #me too ».

L'essentiel est de ne pas s'arrêter là, mais d'aller encore plus loin dans le combat pour l'égalité des droits, car c'est bien cette inégalité qui a entraîné ce sentiment de supériorité de l'homme sur la femme, lequel a ainsi pu abusivement manifester sa force sur le « sexe dit faible ».

N'oublions pas que cet article est écrit dans le droit fil du 8 mars, journée internationale de la défense des droits des femmes. ■

Maître Rose-Marie Frangulian-Le Priol,
avocate au barreau de Paris

Horrible **cauchemar**

Un « jeu de victime / bourreau » me rendait complice de sa « déglingue ».

Faire mémoire de cette période de violence m'est très compliqué.

Elle a été tellement brutale qu'elle demeure incompréhensible pour moi. Elle est comme irréelle. C'est comme si j'avais fait un horrible cauchemar. Et que je ne voulais plus y repenser.

Après avoir vécu 15 ans heureux, nous avons traversé plus de 6 ans de souffrance. Je pense que cette souffrance était mutuelle. Pour des raisons différentes : mon mari, suite au décès de deux de ses frères, amputé de sa fratrie a sombré dans l'alcoolisme. Cette fuite en avant l'a poussé à fréquenter d'autres femmes. Sans doute ne lui renvoyaient-elles pas ce questionnement et cette souffrance qui s'incrustaient petit à petit dans mon regard qui avait été si joyeux auparavant. Mon visage, mon corps tout entier disaient ce que je ne pouvais pas verbaliser.

Non-dit et mensonge

Et la violence s'est immiscée dans notre couple par le biais du non-dit.

Face aux mensonges, aux histoires cousues de fil blanc que mon conjoint me racontait, je n'osais pas dire que je n'étais pas dupe, que j'étais au courant de sa trahison qui me faisait mal. Ses mensonges me blessaient profondément, moi qui avais toujours fait confiance. Nos adolescents n'étaient pas dupes non plus et l'un d'entre eux stigmatisait ma souffrance. Alors je lui ai écrit. Par deux fois ! Une longue lettre. En lui disant de prendre le temps de la lire, vu que c'était un homme d'affaire… débordé. Ces lettres sont restées sans réponse. Je me suis fait aider pour cesser peu à peu d'avoir peur, pour oser dire ce qui n'allait pas, pour oser poser les questions. Parfois je prenais mon élan, mon courage, j'abordais le sujet, j'étais vite coupée dans mon discours, le ton montait chez lui, il me demandait si j'étais de mauvaise humeur, il ne voyait pas le problème, me parlait vite d'autre chose qui le mettait en valeur ou de soucis professionnels qui le disculpaient. Il me menaçait de se suicider… J'avais peur qu'il ne passe à l'acte ou qu'il nous tue. J'ai caché son fusil puis l'ai déposé au commissariat de police. Je ne savais pas quoi faire. Je me sentais manipulée, retournée comme une crêpe. Je portais ma croix, mais cela faisait souffrir mes enfants. Je voulais continuer coûte que coûte pour être fidèle à notre engagement par le mariage.

Victime et bourreau

Pendant des mois, je continuais à marcher sur des œufs, j'avais peur de lui parler. Quand il était là, il se cachait pour boire. Nous étions en plein « jeu de victime / bourreau ». Parfois, je crânais, je faisais semblant que tout allait bien. Alors je me faisais complice de la « déglingue » de celui que j'avais aimé et que je ne reconnaissais plus.

Le long travail personnel que j'ai fait m'a permis, au bout d'un temps qui me semble très long, d'oser aborder les questions sur nous, notre vie, nos enfants, notre projet de vie ensemble. Qu'en faisions-nous ? Je n'en pouvais plus d'être la complice, réalisant le mal que cette situation infernale provoquait chez les enfants.

La violence s'est immiscée par le biais du non-dit.

Et là, ce que je redoutais est arrivé : la violence verbale s'est transformée en violence physique. J'étais terrassée. Je ne faisais pas le poids !… Si je me réfugiais dans une chambre, la porte était forcée, le chambranle défoncé, j'étais jetée au bas du lit par un être hurlant, déchaîné, hors de lui, sorti de ses gonds !!

Notre famille était brisée dans son idéal

J'ai passé des mois dans la peur, peur d'entendre son pas, craignant ses retours avinés, ses coups de gueule – ou autres. Car la descente aux enfers continuait pour lui, nous entraînant les enfants et moi dans la tourmente de ses menaces et de ses actes incontrôlés. Il refusait de faire un quelconque travail avec un psy et s'enfermait dans la fuite, l'alcool et le sexe. Un soir, j'ai dû appeler la police qui l'a mis en garde à vue. Cela lui a porté un coup fatal.

Finalement, par ordre de justice, il a dû quitter la maison. Les enfants et moi-même nous remettions petit à petit. Le calme revenait dans la maison. Mais la maison ne représentait plus rien pour moi. Notre famille était brisée dans son idéal tant pour les enfants que pour moi. Il a fallu reconstruire notre nid familial plus loin, autrement. Cette reconstruction fut longue et douloureuse mais paisible. La prière me soutenait. Deux ans après, le divorce a été prononcé. Mais pendant des années, j'ai gardé ce ventre noué lorsque j'entendais son pas quand il venait chercher les enfants, un week-end par mois. J'avais du mal à lui parler sans angoisse et à croiser son regard de loup furieux et blessé. Ce visage m'était devenu étranger, celui d'un homme inconnu, HORS de lui, hors de celui que j'aimais.

Les années ont passé. Je vais mieux. Mes enfants tracent leur vie de manière personnelle et courageuse. J'ai retrouvé ma joie de vivre et d'aimer. Mais évoquer cette période cauchemardesque provoque en moi une très forte émotion d'autant que son mal-être n'est pas passé, il n'a fait que s'accroître pour finir par un suicide. ■

Maria

La vie de l'Association

NOTES

RETENEZ votre journée du 25 avril
***Amoris Laetitia* — Où en est-on dans nos régions depuis 2016?**
Un temps de retrouvailles pour partager, échanger ce qui se vit dans nos secteurs respectifs.
Le matin, Mgr Hervé Giraud* développera le thème «La logique de la Miséricorde Pastorale».
L'après-midi, l'Assemblée générale de Chrétiens Divorcés, Chemins d'Espérance se déroulera en suivant le repas.
Journée organisée et proposée par Chrétiens Divorcés, Chemins d'Espérance et le mouvement Reliance.
Vous recevrez notre convocation ultérieurement.

* Archevêque de Sens-Auxerre et prélat de la Mission de France.

Chrétiens Divorcés
Chemins d'Espérance

27 avenue de Choisy – 75013 Paris
Secrétariat : 06 13 14 95 44

Site : chretiensdivorces.org

Objet de l'association

Association loi de 1901

fondée pour "créer, animer, gérer, au sein de l'Église catholique, dans l'esprit de l'Évangile, un cadre d'accueil et de rencontre de personnes concernées par le divorce. Dans ce but, l'association peut entreprendre toute action jugée utile, notamment diffuser un bulletin de liaison périodique, publier des documents ou organiser des manifestations". (article 3, Objet)

- **Gérard Bourmault,** Président
- **Raphaëlle Tiberghien,** Vice-présidente
- **Martine Loloum,** Secrétaire
- **Jacques Tiberghien,** Trésorier
- **Marc Rossé,** Trésorier adjoint
- **Vincent Sermage,** Vérificateur des comptes

BULLETIN *Adhésion* 2020 (Janvier/décembre)

Association "Chrétiens Divorcés, Chemins d'Espérance" – 27 avenue de Choisy – 75013 PARIS.
Courriel : contact@chretiensdivorces.org - Site: chretiensdivorces.org

Nom *(1)* _____ **Prénom** _____
(1) pour les personnes morales, merci d'indiquer le nom de la personne responsable.

Vous êtes : Prêtre ☐ Diacre ☐ Délégué diocésain ☐ Religieux(se) ☐
Responsable d'un groupe ☐ Membre d'un groupe ☐ Sympathisant ☐

Adresse _____
Code Postal _____ **Ville** _____
Téléphone _____ **Courriel** _____

COTISATION (la cotisation ne doit cependant pas être un frein à votre adhésion à l'association) :
☐ *personne seule : 25 €* ☐ *couple : 30 €*

MISE À DISPOSITION D'ANCIENS NUMÉROS (voir les thèmes sur le site) :
Antérieurs à 2015..... : Lot de 5 : 5 € (+ frais d'envoi) - À partir de 2015 : Prix coûtant à l'unité (+ frais d'envoi)

DON : ☐ Je fais un don de : _____ €
(à partir de 15 € de don un reçu de déductibilités fiscale vous sera adressé – art. 200 du C.G.I.)

Soit un TOTAL : _____ € **DATE :** _____

Chèque établi à l'ordre de l'Association "Chrétiens Divorcés, Chemins d'Espérance" et à adresser :
3, rue de Crimée - 76130 Mont-Saint-Aignan

CD 93